



▲ CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE ▲ CHAMPIGNE ▲
 ▲ CONTIGNE ▲ MARIGNE ▲ BRISSARTHE ▲
 ▲ CHERRE ▲ SOEURDRES ▲ QUERRE ▲

DATE DE CONVOCATION : **10 MARS 2021**
 TRANSMISSION PAR VOIE DEMATERIALISEE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 16 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS-D'ANJOU, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, mairie déléguée de Champigné, 36 rue Henri Lebasque à Champigné sur convocation et sous la présidence de Madame Maryline LEZE, Maire. Le quorum est atteint selon le nombre prescrit par la loi à 20h07.

1. Quorum

1	LEZE	Maryline	P	16	CHIRON	Jacky	P	30	BERTIN	Jérémy	P
2	DESNOËS	Estelle	P	17	BOULEAU	Pascal	P	31	GUIHENNEUC	Marianne	AE
3	POMMOT	Michel	P	18	LETHIELLEUX	Jean-Michel	P	32	FOUIN	Marion	P
4	LANGLAIS	Véronique	P	19	BERNIER	Catherine	P	33	RABOUAN	Justine	P
5	DRIANCOURT	Marc-Antoine	P	20	PERTUISEL	Roselyne	P	34	RICHARD	Maud	AE
6	SANTENAC	Rachel	P	21	PREZELIN	Éric	P	35	KLEIN	Bernadette	P
7	THEPAUT	Michel	P	22	MARTIN	Alain	P	36	BOURRIER	Alain	P
8	BURON	Christelle	P	23	CHABIN	Nathalie	P	37	CHATILLON	Jean-Yves	A
9	ERMINE	Benoît	P	24	BRICHET	Stéphane	P	38	LEOST	Marie-Hélène	A
10	FRANCOIS	Marie-Jeanne	P	25	RIVENEAU	Annie	AE	39	FLAMENT	Sophie	AE
11	MASSEROT	Christian	P	26	JOUANNEAU-FERRON	Laetitia		40	GUILLOT	Jean-François	AE
12	BOUDET	Marie-Christine	P	27	JAMIN	Grégoire	P	41	CONGNARD	Charlotte	AE
13	FOUIN	Dominique	P	28	PAULY-MOREAU	Noémie	A	42	BODIN	Freddy	AE
14	NOILOU	Jean-Claude	AE	29	MASSE	Stéphane	AE	43	GUERIN	Aurélie	P
15	LAURIOU	Jean-Yves	P								

1	Madame Maud RICHARD	Donne pouvoir à	Madame Marie-Jeanne FRANCOIS
2	Madame Marianne GUIHENNEUC	Donne pouvoir à	Madame Marie-Christine BOUDET
3	Madame Annie RIVENEAU	Donne pouvoir à	Monsieur Dominique FOUIN
4	Monsieur Stéphane MASSE	Donne pouvoir à	Madame Christelle BURON
5	Madame Sophie FLAMENT	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
6	Monsieur Jean-Claude NOILOU	Donne pouvoir à	Madame Rachel SANTENAC
7	Madame Charlotte CONGNARD	Donne pouvoir à	Monsieur Alain BOURRIER
8	Monsieur Jean-François GUILLOT	Donne pouvoir à	Madame Aurélie GUERIN
9	Monsieur Freddy BODIN	Donne pouvoir à	Madame Aurélie GUERIN

Nombre de conseillers en exercice	43
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoir	09
Quorum (sous le régime de la LOI n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire)	22 élus abaissé à 15 élus
Nombre de voix exprimées (présents et pouvoirs)	40

2. Désignation du secrétaire de séance

Madame Estelle DESNOËS, Maire déléguée de la commune de Champigné et adjointe, est désignée secrétaire de séance.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 16 février 2021

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	09

4. Questions et remarques écrites

- Question de Monsieur Stéphane MASSE concernant le point n°8 « **Projet d'un multi-accueil sur le territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou – Principe de cession au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou** »

5. Ordre du jour

1. Débat d'orientation budgétaire (DOB)
2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
3. Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » – Autorisation de signature
4. Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet – Recrutement d'un.e Chef.fe de Projet « Petites Villes de Demain »)
5. Remboursement des frais des élus ne percevant pas une indemnité d'élus pour se rendre à des réunions (hors mandat spécial) – Frais de garde d'enfant(s) ou de personne(s) vulnérable(s)
6. Autorisation d'absence exceptionnelle – modification du point « Garde momentanée d'un enfant de moins de 16 ans »
7. Modification du tableau des effectifs
8. Projet d'un multi-accueil sur le territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou – Principe de cession au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou
9. Cession des lots n°1, n°4, n°5, n°6 et n°8 – Lotissement « Le Bon Port », Cherré
10. Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement situé rue Maurice ALLARD – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe

1. Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Rapporteur : Maryline LEZE et Dominique FOUIN

Voir le projet de rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 annexé à la présente note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** des débats sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2020 ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	6	Dont pouvoir(s)	4
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	34	Dont pouvoir(s)	5

2. Autorisation d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

Rapporteur : Dominique FOUIN

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1 relatif aux engagements de dépenses avant le vote du budget ;

CONSIDERANT le caractère urgent d'engager et de mandater certaines dépenses nouvelles d'investissement, exposées au tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts d'investissements des budgets consolidés 2020 ;

CONSIDERANT les dépenses nouvelles d'investissement ;

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits obligatoirement au budget primitif dès lors de son adoption ;

Le conseil municipal est invité à :

- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	9

3. Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » – Autorisation de signature

Rapporteur : Maryline LEZE

Initié par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le programme « Petites Villes de Demain » va permettre aux collectivités choisies de renforcer leur fonction de centralité par la mise en œuvre de nouveaux projets structurants ou en donnant un coup d'accélérateur à ceux déjà engagés et qui prennent en compte la transition écologique, l'amélioration de l'habitat, la revitalisation commerciale, ou encore la préservation du patrimoine.

Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Il constitue un outil de la relance au service des territoires.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme « Petites villes de demain » appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Le soutien du programme s'appuiera à la fois sur l'apport de compétences par le co-financement d'un poste de chef de projet, sur l'accès à un réseau d'acteurs favorisant le partage d'expériences, mais aussi sur des financements ciblés en fonction du projet et des actions à mettre en œuvre ou encore des aides à l'ingénierie.

Au travers du programme « Petites villes de demain », l'Etat et les partenaires du programme viennent ainsi, soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

L'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) pilote la mise en œuvre de ce programme, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département.

En outre, ce programme offre un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)).

Suite à sa candidature déposée avec l'accompagnement de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, la commune Les Hauts-d'Anjou a été retenue le 11 décembre 2020 au titre d'une liste complémentaire pour faire partie du programme "Petites villes de demain" réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie.

Par la signature d'une convention d'adhésion au programme, la commune Les Hauts-d'Anjou s'engage ainsi, à élaborer ou mettre en œuvre un véritable projet de territoire lié à une dynamique de revitalisation de celui-ci sur l'un des axes choisis.

La présente convention d'adhésion « Petites villes de demain » dénommée « la Convention » a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme « Petites villes de demain ».

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté.

Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT.

La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention.

Or, une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI sera en cours de finalisation au moment de la signature de la présente convention. Ainsi, Les Hauts-d'Anjou pourront s'engager dans l'ORT par voie d'avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance.

Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Vu la lettre de candidature du 16 novembre 2020 dûment et conjointement adressée au Préfet de Maine-et-Loire, par la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou et la Commune nouvelle Les Hauts-d'Anjou dans le cadre du programme Petites villes de demain,
Vu la candidature de la Commune Les Hauts-d'Anjou lauréate le 11 décembre 2020 du programme "Petites villes de demain",

Considérant l'obligation de signature d'une convention tripartite d'adhésion au programme Petites villes de demain entre la commune Les Hauts-d'Anjou, la CCVHA et l'Etat avant le 30 mars 2021,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion « Petites villes de demain » telle que présentée et annexée ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	9

4.	Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet – Recrutement d'un.e Chef.fe de Projet « Petites Villes de Demain »
-----------	---

Rapporteur : Christelle BURON

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à, bien le projet suivant, à savoir l'animation et la coordination des différentes opération à engager dans le cadre du dispositif « petites villes de demain » pour une durée de trois ans.

CONSIDERANT que le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

CONSIDERANT qu'à défaut, le contrat de projet prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

CONSIDERANT que le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

CONSIDERANT que l'agent assurera les fonctions de chef.fe de projet à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème.

CONSIDERANT que l'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A.

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le conseil municipal est invité à :

- **CREER** un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de chef.fe de projet « Petites villes de demain » ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	09

5.	Remboursement des frais des élus ne percevant pas une indemnité d'élus pour se rendre à des réunions (hors mandat spécial) – Frais de garde d'enfant(s) ou de personne(s) vulnérable(s)
-----------	--

Rapporteur : Christelle BURON

VU les articles L. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT concernant les frais de déplacement des membres du conseil municipal ;

VU l'article L. 2123-18-2 du CGCT modifié par l'article 91 1° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 et l'article L. 2123-18-4 du CGCT modifié par l'article 91 2° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 concernant les frais d'aide à la personne des membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que, outre l'exercice d'un mandat spécial, les conseillers municipaux, qui ne perçoivent pas d'indemnités d'élus, peuvent bénéficier d'un remboursement, par la commune Les Hauts d'Anjou, des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1, à savoir :

- Aux séances du Conseil Municipal,
- Aux réunions de commissions dont ils sont membres,
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune les Hauts d'Anjou

Ce droit à la prise en charge des frais de garde d'enfants ou de personnes dépendantes est ouvert au titre de la mandature, soit du 25 mai 2020 au 24 mai 2026 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit délibérer afin de fixer les modalités de ce remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC, pour information au 1er janvier 2021 il s'élève à la somme de 10.25 €/heure.

Il est proposé au conseil municipal que les frais de garde susvisés soient pris en charge selon les modalités et justificatifs suivants :

- Sur demande écrite de l'élus(e) accompagnée d'un état des frais, ou d'une attestation de garde précisant la date, et les horaires ;
- Sur présentation du PV de réunion faisant foi en termes de dates et d'horaires, contre signé par l'élus(e) responsable ;
- Prise en charge calculée sur la base du montant horaire du SMIC en vigueur ;
- Remboursement majoré d'un temps forfaitaire de trajet à hauteur maximum de 30 minutes « aller » et 30 minutes « retour » ;
- Prise en charge maximum de 20 heures/mois ;

Le conseil municipal est invité à :

- **ANNULER ET REMPLACER** la délibération en date du 20 octobre 2020 n°DCM20201020-08 ;
- **ACCEPTER** les modalités et justificatifs présentés ci-dessus ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	9

6.	Autorisation d'absence exceptionnelle – modification du point « Garde momentanée d'un enfant de moins de 16 ans »
-----------	--

Rapporteur : Christelle BURON

La mise en place des autorisations d'absence exceptionnelles accordées au personnel communal des Hauts-d'Anjou a fait l'objet d'une délibération en décembre 2019, afin d'harmoniser les pratiques de la commune nouvelle « version 1 » et de la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe. Il avait été décidé en 2019 d'octroyer 5 jours d'autorisations d'absence par famille pour la garde momentanée d'un enfant.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 n'ayant pas fait l'objet de décret d'application en ce qui concerne les autorisations d'absence exceptionnelles, les collectivités territoriales, dans un principe de parité, peuvent se référer aux autorisations spéciales d'absence accordées aux agents de l'État. Dans la circulaire du 27 février 2002 applicable à la fonction publique d'état, il est fait référence à un nombre de jours d'autorisation d'absence pour garde d'enfant de 6 jours par an, accordés à chaque parent.

Aujourd'hui, il est donc proposé de modifier les autorisations d'absence instaurées au sein de la commune des Hauts-d'Anjou, afin d'être en adéquation avec les pratiques de la fonction publique d'état.

Il est proposé de modifier le point « Garde momentanée d'un enfant de moins de 16 ans » comme suit :

- Le nombre de jours octroyé est désormais « par agent » (et non plus « par famille »)
- Le nombre de jours d'autorisation d'absence est porté à 6 pour un agent à temps plein (proratisés en fonction de la quotité de travail)

Cette modification a été soumise au Comité Technique des Hauts-d'Anjou et a reçu un avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors de sa séance du 11 février 2021.

MISE EN PLACE DE JOURS d'AUTORISATION D'ABSENCE pour EVENEMENTS FAMILIAUX et CONGES EXCEPTIONNELS

La Commune Nouvelle met en place d'autorisations d'absence pour événements familiaux et congés exceptionnels, susceptibles d'être accordés aux agents de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, qui s'établissent comme suit, dans leurs limites maximum (par année civile) :

MARIAGE/PACS			NAISSANCE/ ADoption Congé de paternité	MALADIE GRAVE		DECES						GARDE ENFANTS Garde momentanée d'un enfant à charge de - de 16 ans / agent	Déména- gement	CONCOURS		
de l'agent	d'un enfant *	d'un parent proche * (ascendant, frère, demi- frère, sœur, demi-sœur...)		CONJOINT	ENFANT * - 12 ans	CONJOINT	ENFANT *	Père/Mère *	Frères/Sœurs *	Grand- parents/Petits Enfants *	Oncles/Tantes/ Neveux/Nièces *			Cousins germains	Révisions	Jour J
5 jours	3 jours	1 jour	3 jours	5 jours	5 jours	5 jours	5 jours	4 jours	2 jours	2 jours	1 jour	0	6 jours **	2 jours	1 jour	1 jour

* de l'agent, du concubin, conjoint ou Pacsé.

** pour un agent à temps plein (à proratiser en fonction du temps de travail)

<p>Toute demande de congé exceptionnel devra être accompagnée d'un document officiel attestant de son bien fondé, et remise auprès de la DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Ces jours d'absence n'entraînent pas de réduction de la rémunération, ils sont assimilés à des jours de travail effectif pour la détermination des droits à congé annuel</p> <p>Ces autorisations d'absences sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement (dérogation suivant cas particulier à l'appréciation de Mme La Maire)</p> <p>Toute demande de congé exceptionnel sera susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités du service</p>

Avis favorable à l'unanimité des deux collèges lors du Comité Technique LES HAUTS-D'ANJOU du 11/02/2021 ;
Délibération du Conseil Municipal du 16/03/2021.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACCEPTER** le tableau des congés exceptionnels présentés en annexe ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	9

7. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Christelle BURON

Chaque mouvement de personnel implique une modification systématique du tableau des effectifs. Il est nécessaire d'acter ces modifications par délibération.

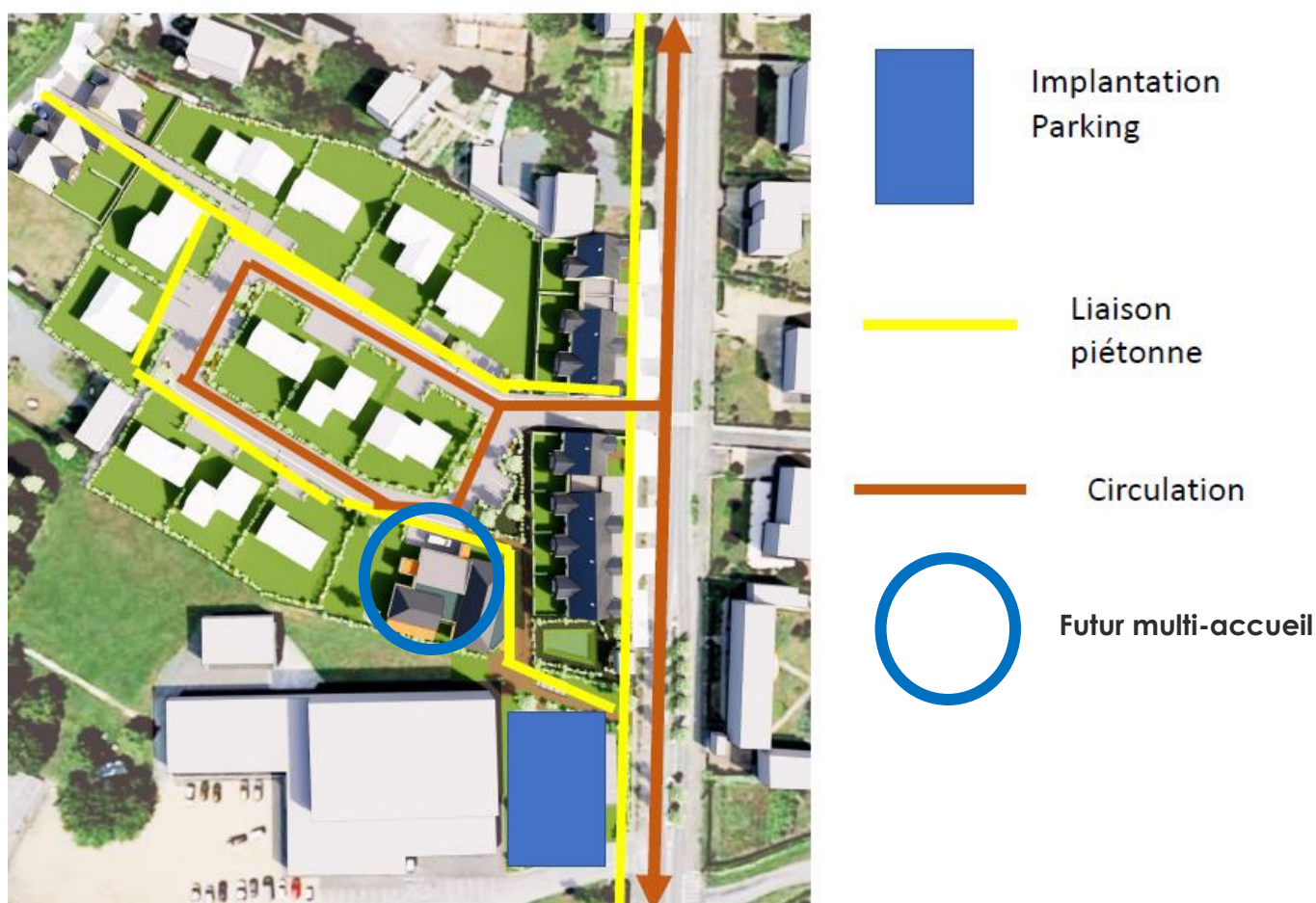
8.

Projet d'un multi-accueil sur le territoire de la commune Les Hauts-d'Anjou – Principe de cession au profit de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou

Rapporteur : Maryline LEZE

La Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) souhaite porter le projet de réalisation d'un nouvel multi-accueil sur la commune déléguée de Champigné. L'équipement actuel est situé rue Chantelune (Champigné)

Le futur multi accueil sera implanté sur une parcelle du lotissement « La Croix ». Pour permettre l'accès des parents, un parking doit être réalisé sur la parcelle appartenant à la commune :



Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** le principe selon lequel la future parcelle concernée par le projet, propriété de la commune, sera cédée à l'euro symbolique à la Communauté de Communes des Vallée du Haut Anjou ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire, ou son représentant, pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	9

9.	Cession des lots n°1, n°4, n°5, n°6 et n°8 – Lotissement « Le Bon Port », Cherré
-----------	---

Rapporteur : Christelle BURON

Conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ». Ainsi, il appartient à la commune de délibérer pour acter les cessions intervenues et à intervenir pour les parcelles suivantes :

❖ **Cessions intervenues :**

Lot n°	Parcelle	Adresse	Capacité	€ TTC/m²	Acquéreurs	€ TTC
01	096 B 1343 096 B 1946	1 rue du Bon Port, Cherré	426 m²	35.00	Amélie Sonia Evelyne VEGER	14 910.00
04	096 B 1349	10 rue du Bon Port, Cherré	526 m²	35.00	Stéphane François RUSEK Gwenaëlle Christel EVRARD	18 410.00
05	096 B 1350	8 rue du Bon Port, Cherré	428 m²	35.00	Romain Yves Raymond PHILIPPEAU Madame Anaïs Blandine CITOLLEUX	14 980.00

❖ **Cession à intervenir :**

Lot n°	Parcelle	Adresse	Capacité	€ TTC/m²	Acquéreurs	€ TTC
06	096 B 1351	6 rue du Bon Port, Cherré	386 m²	35.00	Antenor FERREIRA	13 510.00
08	096 B 813	4 rue du Bon Port, Cherré	550 m²	35.00	Quentin COGNET Flora LAVAYSSE	19 250.00

Les cessions intervenues et à intervenir feront l'objet d'un acte notarié de l'office notariale NOT@CONSEIL de Châteauneuf sur Sarthe.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la cession des parcelles présentées du lotissement « Le Bon Port » dans les conditions précisées ci-dessus ;
- **DIRE** que les cessions seront actées par acte notarié à l'office notariale NOT@CONSEIL de Châteauneuf sur Sarthe.
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	0	Dont pouvoir(s)	0
POUR	40	Dont pouvoir(s)	9

10.	Rétrocession de la voirie et des espaces verts du lotissement situé rue Maurice ALLARD – Commune déléguée de Châteauneuf-sur-Sarthe
------------	--

Rapporteur : Marc-Antoine DRIANCOURT

En 2011, la commune de Châteauneuf-sur-Sarthe a autorisé un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement privé de sept lots par Monsieur CHESNEAU et consorts sur un terrain situé rue Maurice Allard.

Ce lotissement a été réalisé par LIGEIS pour le compte des consorts qui demandent aujourd'hui à ce que les voiries et réseaux divers soient rétrocédés à la commune car l'ensemble des lots ont été vendues.

Les différents réseaux vont être cédés aux différents gestionnaires compétents. Il est demandé à la commune de récupérer la voirie. La commune a reçu le document des ouvrages exécutés avec les plans de récolement.

L'acte de rétrocession sera rédigé par l'étude notariale NOT@CONSEIL (1 route de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU). Les frais de notaire, qui sont fixés au maximum à 500 €, seront à la charge des consorts.

Le conseil municipal est invité à :

- **ACTER** la cession des voiries du lotissement « Chesneau » à la commune Les Hauts-d'Anjou par convention ;
- **DIRE** que l'acte de rétrocession sera rédigé par l'étude notariale NOT@CONSEIL (1 route de Champigné, Châteauneuf-sur-Sarthe, 49330 LES HAUTS-D'ANJOU) ;
- **DIRE** que les frais de notaire seront à la charge des consorts ;
- **DONNER** pouvoir à Madame la Maire ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ABSTENTION	0	Dont pouvoir(s)	0
CONTRE	1	Dont pouvoir(s)	0
POUR	39	Dont pouvoir(s)	9

6. Tableau des décisions de la maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT

Numéro	Date	Thème	Tiers	Objet	Montant
DM-2021-004	25/02/2021	Aliénation des biens mobiliers	Société DE LA TOUR	Cession gracieuse du bien mobilier (préfabriqué) de type « 1 000 clubs » (inventaire n°CON 086) à Monsieur DAUBERT	/
DM-2021-005	03/03/2021	Dons	Arnaud BLONDEAU	Don de Monsieur Arnaud BLONDEAU, d'un montant de 2 000 €, pour l'acquisition de matériel	2 000 €

7. Information(s)

- **Intervention de Véronique LANGLAIS** concernant l'état d'avancement du plan d'action qualité Orange depuis le 01/12/2021

Fin de séance : 22h31.